

Au sommaire

15 ACTES COURANTS - IMMOBILIER

Vente. Renonciation par le vendeur à son droit d'usage et d'habitation : respect des conditions de forme

Promesse de vente. Résiliation du mandat : absence de dommages et intérêts en faveur de l'agent immobilier

Urbanisme / Construction. Droit d'accession et notion de construction neuve

18 FISCAL

Plus-values. IR : imposition des plus-values et conversion en euros

19 RURAL

Baux ruraux. Forme d'un congé pour reprise : des précisions sont apportées

20 PROFESSION

Notaires. Vente sous condition suspensive : le notaire n'est pas responsable de l'affichage de l'autorisation de travaux

Notaires. Accès aux fonctions de notaire par voie externe : composition du jury de l'ECCT

À LA Une

Réforme 2021 des sûretés : mesures intéressantes pour la pratique notariale

Autorisée par la loi *PACTE* du 22 mai 2019, l'ordonnance portant réforme des sûretés a été publiée au *Journal officiel* du 16 septembre 2021.

Particulièrement importante pour les notaires qui mettent en œuvre quotidiennement des garanties en vue de sécuriser les opérations qu'ils régularisent, elle vise à rendre la matière plus accessible, plus lisible et plus adaptée aux évolutions juridiques.

L'ordonnance précise les notions et les règles juridiques fixant ainsi le nouveau droit positif.

> **LIRE P. 1**